

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, **lundi le 6 juillet 2020 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet.

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : DM-02-2020

La demande de dérogation mineure consiste à permettre :

Permettre le remplacement du lot 4 671 503 par le lot 6 357 870 ayant un frontage réduit de 18.29m à 14.51m et une superficie réduite de 553m² à 503.2m², permettre le remplacement du lot 4 671 487 par le lot 6 357 872 ayant un frontage réduit de 18.29m à 13.03m une superficie réduite de 501.7m² à 311.4m², le tout afin de régulariser l'occupation réelle des lots 4 671 468 et 4 671 469 (2142, chemin de la Pointe-Leblanc). Permettre le remplacement du lot 4 671 469 par le lot 6 357 871 afin d'augmenter le frontage de 14.54m à 18.32m, d'augmenter la profondeur et d'augmenter la superficie de 487.8m² à 537.6m² et de permettre le remplacement du lot 4 671 478 par le lot 6 357 873 afin d'augmenter le frontage de 13.14m à 18.4m, d'augmenter la profondeur et d'augmenter la superficie de 316.8m² à 507.1m² le tout afin de représenter son occupation réelle.

Régulariser la marge de recul latéral droit de la maison de 1.57m au lieu de 2m, la marge de recul latéral gauche de la maison (remise attenante) de 0.92m au lieu de 2m pour un total de 2.49 au lieu de 4m et de régulariser l'empiètement de la maison dans la rive de 0.81m sur le lot projeté 6 357 871. Régulariser la marge de recul avant de la remise de 3.16m au lieu de 6m et la marge de recul latéral gauche de la remise de 3.16m au lieu de 1m sur le lot projeté 6 357 873.

Identification des sites concernés : Immeubles situés au 2134, 2137 et 2142, chemin de la Pointe-Leblanc

Nature et effets : DM-03-2020

Permettre la construction d'une remise attenante au garage pour avoir une distance de 0m entre les constructions au lieu de 1m et de permettre que la remise soit située à une distance de 1.676m au lieu de 3m du champ d'épuration.

Identification des sites concernés : Immeuble situé au 410, 7^e rue

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ces demandes de dérogations mineures jusqu'au 3 juillet 2020 à 16 h de la manière suivante :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 18 juin 2020.

Sylvie Caza
Secrétaire-trésorière adjointe